

# Programme formation continue des avocats

## Mai 2025

### Thème : Principe et technique de liquidation des préjudices corporels

Date : Jeudi 15 mai 2025 de 9h30 à 17h00

Lieu : La Rochelle

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Sensibilisation aux modalités d'évaluation des préjudices subis par les victimes d'un dommage corporel ;
- Actualisation des connaissances, à la lumière de la jurisprudence 2023 à 2025 ;
- Rôle de l'avocat dans la démarche d'indemnisation.

Méthodes mobilisées :

#### ► Programme :

L'expertise d'évaluation du dommage – données juridiques ;  
Recours des tiers-Payeurs ;  
Les préjudices patrimoniaux de la victime directe ;  
Les préjudices extra-patrimoniaux de la victime directe ;  
Les préjudices des victimes par ricochet.

► Moyens pédagogiques : Utilisation d'un support visuel sous forme de PowerPoint ;  
Remise d'un support de synthèse des interventions.

► Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

- Mr Philippe BRUN, Professeur des Facultés, Avocat Général près la 2ème Chambre Civile de la Cour de Cassation ;
- Me Dominique CARTRON, Avocat honoraire, Spécialisé en réparation du Dommage Corporel, Chargé de Cours à l'Université de Rennes, Faculté de Droit ;

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.